

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
précisant la dénomination de l'Etablissement secondaire
d'enseignement spécialisé de la Communauté française sis
rue des Wallons 59, à 4800 VERVIERS**

A.Gt 17-10-2018

M.B. 06-11-2018

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, telle que modifiée;

Vu la loi du 6 juillet 1970 relative à l'enseignement spécialisé;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement secondaire d'enseignement spécialisé de la Communauté française de Verviers, sis rue des Wallons 59, à 4800 VERVIERS, porte l'appellation «Etablissement secondaire d'enseignement spécialisé de la Communauté française de Verviers - Mosaïque».

Article 2. - Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 octobre 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS